
Accord d'observation

Dossier n° 04-16

Le 20 avril 2016, le commissaire à l'intégrité de la Ville d'Ottawa a conclu un accord d'observation avec Nancy Meloshe relativement à une infraction au *Règlement sur le registre des lobbyistes* (n° 2012-309) et au Code de conduite des lobbyistes.

DÉCLARATION DE FAITS

Je, Nancy Meloshe, présidente de Meloshe & Associates Ltd, à Ottawa en Ontario, convient de ce qui suit :

Le 5 avril 2016, j'ai fait parvenir une invitation et un billet de faveur à un membre du Conseil alors que j'étais inscrite au registre des lobbyistes, pour le compte de Meloshe & Associates Ltd. À l'époque, j'avais un dossier de lobbying actif inscrit au registre de la Ville d'Ottawa.

Je comprends maintenant qu'en vertu du paragraphe 6(3) du Code de conduite des lobbyistes, il est interdit à un lobbyiste dont l'inscription des dossiers de lobbying est active, à ses clients inscrits au registre ou à ses employés d'offrir directement ou indirectement un cadeau, un avantage ou une invitation à des membres du Conseil ou à leur personnel.

Je sais aussi qu'en envoyant ce billet à un membre du Conseil, j'ai placé un titulaire d'une charge publique en situation de conflit d'intérêts potentiel et d'infraction possible au Code de conduite des membres du Conseil, enfreignant ainsi le paragraphe 6(2) de l'annexe A du *Règlement sur le registre des lobbyistes* (n° 2012-309).

Le 12 avril 2016, j'ai reçu une communication du commissaire à l'intégrité m'informant de mon infraction au *Règlement sur le registre des lobbyistes* (n° 2012-309) et au Code de conduite des lobbyistes. J'ai donné au commissaire mon entière collaboration en accusant réception de l'avis et en fermant le dossier de lobbying en question.

J'ai présenté mes excuses au membre du Conseil visé pour tout inconvenient que j'ai pu lui causer en le plaçant involontairement en situation d'infraction possible à son propre Code de conduite.

ACCORD

Je conviens que je n'ai pas totalement respecté le *Règlement sur le registre des lobbyistes* (n° 2012-309) et le Code de conduite des lobbyistes, et j'en assume les conséquences.

Office of the Integrity Commissioner
City of Ottawa
1st Floor
110 Laurier Avenue West
Ottawa, ON K1P 1J1
www.ottawa.ca

Direct Line (613) 580-2424
Ext. 21978
Fax (613) 580-9609
integrity@ottawa.ca

Bureau du commissaire à l'intégrité
Ville d'Ottawa
110, avenue Laurier Ouest, 1^{er} étage
Ottawa (Ontario) K1P 1J1
www.ottawa.ca

Ligne directe : 613-580-2424
Poste : 21978
Télécopieur : 613-580-9609
integrite@ottawa.ca

Le seul fait d'admettre cette non-conformité ne constitue pas un aveu de méfait volontaire.

Je suis maintenant consciente des dispositions pertinentes du *Règlement* et du Code.

Je m'engage dorénavant à les respecter pleinement.

Le commissaire à l'intégrité confirme que je lui ai donné mon entière collaboration dans cette affaire.

Lui et moi convenons qu'en application du présent accord, le commissaire n'entamera pas une enquête officielle, n'imposera aucune sanction en vertu du *Règlement sur le registre des lobbyistes* (n^o 2012-309), fermera le dossier et ne prendra aucune autre mesure.

Je consens à la publication du présent accord sur la page Web du Bureau du commissaire à l'intégrité, sur le site Web de la Ville d'Ottawa.

Signé ce 20ième jour de avril 2016.

Original signer par :
Nancy Meloshe

Original signer par :
Robert Marleau

Signature de la lobbyiste

Robert Marleau, commissaire à l'intégrité